



30 septembre 2016

## Dossier de presse

---

La lutte contre le travail illégal est l'affaire de tous

L'Etat, les organisations professionnelles, les organisations syndicales et la mutualité sociale agricole affirment leur volonté commune d'agir

Signature des conventions régionales de partenariat dans les secteurs du  
déménagement et du paysage

---

### Contacts presse

**Préfecture de la région Pays de la Loire,**

**Préfecture de la Loire-Atlantique**

Service régional de la communication interministérielle (SRCI)

02 40 41 20 90 / 20 91 – 06 78 75 50 67

[pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr)

<http://www.pays-de-la-loire.pref.gouv.fr>

## Communiqué de synthèse

Henri-Michel Comet, préfet de la région Pays de la Loire, a signé ce jour deux conventions régionales de coopération dans la lutte contre le travail illégal avec les représentants des organisations professionnelles du déménagement et du paysage, les représentants des organisations syndicales et les représentants de la mutualité sociale agricole.

Le travail illégal provoque des situations de concurrence déloyale. Il met en péril l'activité économique des entreprises et l'emploi. Il prive les salariés de leurs droits et porte préjudice à notre système de financement de la sécurité sociale.

La lutte contre le travail illégal est l'affaire de tous. Les partenaires sociaux sont appelés à prendre toute leur place dans un dispositif de lutte contre la fraude, au titre de l'intérêt général.

Par cette signature en Pays de la Loire, l'Etat et les parties signataires, affirment leur volonté commune de renforcer la lutte contre le travail illégal sous toutes ses formes.

Le nouveau plan national de lutte contre le travail illégal (2016-2018) identifie la prévention comme un axe majeur de travail. Le partenariat instauré en Pays de la Loire doit contribuer à prévenir les situations de fraude en informant davantage encore des règles applicables les donneurs d'ordre, les entreprises et les particuliers.

Cette coopération s'inscrit également dans un cadre d'échanges entre les partenaires. Elle permet ainsi une meilleure prise en compte des pratiques litigieuses observées par les entreprises et les salariés.

Sous l'impulsion du préfet de la région Pays de la Loire, les services de l'État (DIRECCTE, DREAL, douanes, police, gendarmerie, DRFIP ) et les organismes sociaux s'impliquent vigoureusement dans la lutte contre le travail illégal. Cette lutte est menée sous l'égide des comités départementaux anti-fraudes, co-présidés par les préfets de département et les procureurs de la République.

En complément des procès-verbaux d'infraction transmis à l'autorité judiciaire, les sanctions administratives que peut dorénavant décider le préfet en matière de travail illégal, et notamment la fermeture temporaire d'établissement, seront mises en œuvre le plus souvent possible (proportion de salariés concernés, répétition ou gravité des faits).

## **Des conventions pour mieux lutter contre le travail illégal**

Les conventions régionales de partenariat dans la lutte contre le travail illégal dans les secteurs du déménagement et du paysage sont chacune la déclinaison d'une convention nationale.

La convention nationale pour l'agriculture a été signée le 24 février 2014. L'union nationale des entreprises du paysage (UNEP) a souhaité que cette convention se décline régionalement.

Une convention nationale dans l'activité du transport de déménagement a été signée le 28 juillet 2015. La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire ont pris conjointement l'attache des organisations représentées localement afin de conduire son adaptation au niveau régional.

Ces deux conventions régionales s'inscrivent dans la dynamique du nouveau plan national 2016-2018 qui identifie la prévention comme un axe majeur de la politique de lutte contre le travail illégal.

**Elles consolident une orientation engagée le 1<sup>er</sup> juillet 2015 en région Pays de la Loire avec la signature de la convention régionale dans le secteur du bâtiment.**

Elles concrétisent la volonté des acteurs économiques et des organisations syndicales de salariés de participer à la lutte contre le travail illégal avec l'Etat.

Des contacts seront pris durant l'année 2017 afin d'envisager la signature de **nouvelles conventions dans d'autres secteurs d'activité (sécurité privée, hôtels cafés restaurants).**

## **Des objectifs partagés**

Les conventions s'articulent autour de trois axes :

### **1. Mener des actions d'information, de prévention et de communication**

Le secteur du déménagement et le secteur du paysage se caractérisent par des prestations courtes, mobiles et parfois peu facilement identifiables. La prévention auprès des donneurs d'ordre, particuliers ou entreprises, publics ou privés, joue donc un rôle essentiel pour lutter contre le travail illégal dans ces activités.

Une plaquette d'information à destination des usagers vient à l'appui de cet objectif, tant dans le secteur du déménagement que dans le secteur du paysage.

### **2. Organiser des circuits d'échanges d'information, en particulier par la transmission aux organismes de contrôle de signalements de situations litigieuses mais également par l'organisation d'échanges réguliers avec les**

partenaires signataires afin d'appréhender au mieux l'évolution des fraudes et de renforcer ainsi l'efficacité des actions de contrôle.

Les conventions prévoient notamment la désignation de correspondants au sein de chaque organisation signataire. Un référent au sein de la DIRECCTE et un référent au sein de la DREAL sont déjà désignés dans le domaine du déménagement.

3. **Faciliter la constitution de partie civile sur les procédures judiciaires** initiées par les services compétents en matière de contrôle du travail illégal, en communiquant les numéros d'ordre d'enregistrement desdites procédures, sur demande des organisations signataires.

### Des partenaires engagés

#### *Secteur du déménagement*

La convention est signée par trois organisations professionnelles :

- La chambre syndicale du déménagement (CSD) – Bretagne – Pays de Loire
- L'organisation des transporteurs routiers européens (OTRE) – Pays de la Loire
- L'union nationale des organisations syndicales des transporteurs routiers automobiles (UNOSTRA) – Pays de la Loire

et les organisations syndicales suivantes :

- Confédération française démocratique du travail (CFDT)
- Confédération française de l'encadrement- confédération générale des cadres (CFE-CGC)
- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
- Confédération générale du travail (CGT)

#### *Secteur du paysage*

La convention régionale de partenariat dans la lutte contre le travail illégal dans le secteur du paysage est signée par l'union nationale des entreprises du paysage – Pays de la Loire / Poitou-Charentes (UNEP).

Les trois caisses de mutualité sociale agricole couvrant le périmètre de la région sont également signataires (MSA 44-85, MSA 49, MSA 53-72-61) ainsi que les cinq organisations syndicales (CFDT – CFE-CGC – CFTC – CGT).

## Annexes

1. Les signataires
2. Les plaquettes d'information et de prévention
3. La typologie des infractions de travail illégal et les sanctions encourues
4. Les statistiques relatives à la verbalisation dans le domaine du travail illégal en Pays de la Loire

### Documents joints :

- Convention régionale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal dans le secteur du déménagement
- Convention régionale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal dans le secteur du paysage
- Plaquette d'information et de prévention dans le secteur du déménagement
- Plaquette d'information et de prévention dans le secteur du paysage

## 1. Les signataires

### 1.1 secteur du déménagement

Organisations patronales	Organisations syndicales
Chambre syndicale du déménagement (CSD) -Bretagne – Pays de Loire	Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE) – Pays de la Loire	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)
Union nationale des organisations syndicales des transporteurs routiers automobiles (UNOSTRA) – Pays de la Loire	Confédération Française de l'Encadrement- Confédération Générale des Cadres (CFE- CGC)
	Confédération Générale du Travail (CGT)

**Chambre syndicale du déménagement (CSD) :** « Créée en 1890, la chambre syndicale du déménagement (CSD) est l'organisation professionnelle représentative en France des métiers de la mobilité : le déménagement des particuliers et des collaborateurs, le déménagement international, le transfert d'entreprises et de collectivités, le garde-meubles, le self-stockage et l'archivage. Le syndicat de défense des entreprises françaises de déménagement et activités connexes est l'organisation leader du secteur, reconnue par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux.

Véritable porte-parole de la profession, se mobilisant pour défendre les intérêts de tous ses adhérents, des plus modestes PME artisanales aux plus importants groupements, elle représente 700 entreprises sur les 1 300 existantes du secteur. Les élus de la chambre syndicale sont tous des chefs d'entreprises de déménagement adhérentes, investis bénévolement dans l'animation de leur syndicat pour la défense de leur profession. Au sein de l'assemblée générale, du comité de direction, du bureau national, de groupes de travail, de commissions, de secteurs d'activités, ou encore de l'un des 11 groupements régionaux, ils élaborent tout au long de l'année des projets permettant à la chambre syndicale du déménagement d'être force de proposition, toujours au plus près des réalités sociales et économiques du secteur.

La chambre syndicale du déménagement s'engage de nouveau aux côtés de l'Etat en signant la convention de lutte contre le travail illégal en région Pays-de-la-Loire. Réunissant l'ensemble des acteurs de la branche, ce partenariat est l'une des réussites de la collaboration historique entre la CSD et les pouvoirs publics, notamment grâce aux

liens noués avec les représentants des DREAL et DIRECCTE sur tout le territoire. Cette convention va renforcer en Pays-de-la-Loire le combat de la CSD contre la concurrence déloyale. En effet, son objectif est de protéger les chefs d'entreprises et leurs salariés, ces derniers étant menacés par les pratiques des personnes s'improvisant déménageurs et ne respectant pas la réglementation en vigueur. La dotation de nouveaux moyens d'actions sur le terrain permettra des contrôles consolidés et ainsi, le franchissement d'une nouvelle étape pour les professionnels. »

**Organisation du transport routier européen (OTRE) :** « L'organisation des transporteurs routiers européens (OTRE), créée en 2000, est présente en France à travers vingt structures. Elle est l'unique organisation professionnelle patronale représentant les PME à capitaux patrimoniaux du transport routier de marchandises, du transport routier de personnes, du déménagement, du transport de fonds et valeurs, du transport sanitaire et de la logistique. Au service des entreprises ressortissant de la convention collective du transport routier et auxiliaires du transport, l'OTRE Pays de la Loire a pour missions principales de :

- **Fédérer** les chefs d'entreprises du transport routier dans les départements afin de combattre l'isolement, développer les réseaux et les opportunités de contacts avec d'autres professionnels du secteur,
- **Représenter** les transporteurs routiers auprès des institutions et des pouvoirs publics locaux et occuper les centres de décision en région (mandats patronaux),
- **Défendre** le collectif des transporteurs routiers par des actions dynamiques auprès des pouvoirs publics,
- **Soutenir au quotidien** les chefs d'entreprises du transport routier par des services d'accompagnement.

Le mécontentement grandissant des PME et TPE du secteur du déménagement et plus globalement du transport routier de marchandises, victimes des dérives issues des mesures européennes sur le cabotage routier et le travail détaché, provoque une exaspération générale de la profession. Dans le déménagement, le travail illégal et tous les actes de concurrence déloyale issus de l'emploi de salariés non déclarés ou d'entreprises exerçant illégalement la profession, accentuent cette exaspération et troublent gravement l'ordre public et les équilibres sociaux et économiques du secteur.

Dans ce contexte, la lutte contre le travail illégal et la concurrence déloyale est une nécessité pour les entreprises et les salariés du secteur. L'OTRE considère que la priorité doit être de permettre un contrôle accru des activités frauduleuses de concurrence déloyale dans le déménagement. Elle a souhaité le rappeler et le réaffirmer par la signature le 28 juillet 2015 de la convention nationale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal dans l'activité du déménagement. Il est extrêmement positif que ce secteur ait été identifié dans le plan national de lutte contre le travail illégal comme un secteur d'action prioritaire. La déclinaison de cette convention en région est une nécessité. L'OTRE se félicite de la signature en Pays de Loire d'une convention régionale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal dans l'activité du transport de déménagement. »

**Union nationale des organisations syndicales des transporteurs routiers automobiles (UNOSTRA) :**

« L'UNOSTRA est historiquement (60 ans en 2016) l'organisation patronale qui défend et promeut les intérêts des TPE PME du transport routier de marchandises et de voyageurs

en métropole, dans les DOM et en Europe au sein de l'UETR (union européenne des transporteurs routiers).

Elle s'est engagée aux côtés de la CSD, dans la signature de la charte de la lutte contre le travail illégal dans le déménagement car il s'agit bien de la priorité de ses adhérents qui ont décidé de s'unir à d'autres partenaires pour enrayer ce fléau qui détruit la rentabilité et l'image de leurs entreprises. »

## 1.2 secteur du paysage

Organisations patronales	Organisations syndicales	Caisses de Mutualité Sociale Agricoles
Union nationale des entreprises du Paysage (UNEP)	Confédération française démocratique du travail (CFDT)	MSA Loire-Atlantique Vendée
	Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	MSA Maine et Loire
	Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC)	MSA Mayenne Orne Sarthe
	Confédération générale du travail (CGT)	

**Union nationale des entreprises du paysage (UNEP) :** « L'Unep-les entreprises du paysage est la seule organisation professionnelle représentative des 28 600 entreprises du paysage reconnue par les pouvoirs publics. Ses missions consistent à défendre et promouvoir les intérêts de la profession, et à informer et aider ses adhérents (70 % d'entre eux ont moins de 10 salariés) dans leur vie d'entrepreneur.

**En Pays de la Loire, 1 740 entreprises** se consacrent à la création, à l'entretien et à l'aménagement de jardins et d'espaces paysagers. Elles sont au service des particuliers, des entreprises et des collectivités locales.

Ce secteur pèse **360 M€ de chiffre d'affaires en Pays de la Loire et emploie plus de 6 000 personnes**, très majoritairement diplômées, aux compétences diverses et pointues : élagage, aménagements paysagers, petits travaux de jardinage... Il offre des **emplois pérennes, avec 81% de CDI et 84% de temps plein.**

Le travail illégal perturbe gravement les équilibres économiques et sociaux du secteur du paysage, dominé par de très petites entreprises implantées en zones urbaine et rurale. Le développement de ce travail illégal est incompatible avec la valorisation des métiers et il nuit à l'image des entreprises auprès du public.

C'est pourquoi l'UNEP se mobilise non seulement au niveau national, dans le cadre d'une convention cadre du secteur agricole signée le 24 février 2014, associant le ministère du



travail, la MSA et les partenaires sociaux, mais aussi au niveau régional, avec la DIRECCTE et les caisses des MSA et les organisations syndicales de salariés signataires.

## 2. Plaquettes d'information et de prévention

### 2.1 secteur du déménagement

Cette plaquette nationale été conçue par les organisations signataires de la convention nationale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal dans le secteur du déménagement, signée le 28 juillet 2015

**DÉMÉNAGEUR, c'est un métier**

L'exercice de la profession de déménageur est réglementé.

Une entreprise de déménagement est inscrite au registre du commerce et des sociétés et au registre des transporteurs, ce qui garantit aux clients qu'elle respecte des conditions de capacité financière, d'honorabilité et de capacité professionnelle.

S'appuyer sur un déménageur professionnel, c'est déménager plus sereinement :

- ✗ il dispose du matériel nécessaire et du savoir-faire pour manipuler vos meubles et objets sans les abîmer ;
- ✗ il saura évaluer le volume de votre déménagement et les moyens adaptés (types de véhicules, nombre déménageurs, etc.) ;
- ✗ il vous proposera gratuitement un devis correspondant à vos besoins, comportant le nom et l'adresse de l'entreprise, les conditions générales de vente, ses numéros d'identification (Siren, Siret, RCS) ;
- ✗ vous signerez avec lui un contrat de déménagement précisant le prix ainsi que les détails des prestations ;
- ✗ il est le garant de vos meubles et objets durant le déménagement.

**DES OFFRES DE DÉMÉNAGEMENT À DES PRIX ANORMALEMENT BAS PEUVENT CORRESPONDRE À DES PRATIQUES ILLÉGALES.**

*Elles font courir des risques à votre patrimoine mobilier et votre responsabilité peut être engagée.*

Adressez-vous à un professionnel du déménagement

**POUR RÉUSSIR SON DÉMÉNAGEMENT**

- PROTÉGER SES BIENS
- PRÉSERVER SES DROITS
- RECONNAÎTRE UN DÉMÉNAGEUR PROFESSIONNEL

La profession de déménageur est réglementée. Recevoir à des offres ne respectant pas la réglementation expose à des risques.

Logos : UNOSTRA, OFRE, clab, cgt, EQ, OFIC, emati, République Française, LE COLLECTIF FRANÇAIS DES DÉMÉNAGEURS PROFESSIONNELS

### 2.2 secteur du Paysage

Cette plaquette régionale a été conçue par la DIRECCTE de Bretagne, l'UNEP et les caisses de MSA de la région Bretagne.

**vous guider**

## Travail illégal au jardin Attention danger !

Que ce soit pour créer un jardin ou l'entretenir, ne prenez pas de risques. Particuliers, informez-vous !

Logos : République Française, PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE, LES SERVICES DU PAYSAGE Pays de la Loire (Paysage, Arbres, Espaces Verts), santé famille retraite services, L'essentiel plus encore

### 3. Typologie des infractions de travail illégal et sanctions encourues

Le travail illégal est une notion qui recouvre **6 infractions** :

- le travail dissimulé,
- le marchandage
- le prêt illicite de main-d'œuvre
- l'emploi d'étranger sans titre de travail
- les cumuls irréguliers d'emplois
- la fraude ou la fausse déclaration prévue aux articles L 5124-1 (allocations dans le cadre des aides aux actions de reclassement et de reconversion professionnelle) et L 5429-1 (allocations d'aide aux travailleurs privés d'emploi).

#### Le travail dissimulé

L'infraction de travail dissimulé recouvre en elle-même deux formes :

1. le travail dissimulé par dissimulation d'activité (article L 8221-3 du code du travail)
2. le travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié (article L 8221-5 du code du travail)

**1. Le travail dissimulé par dissimulation d'activité** vise l'exercice à but lucratif d'une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services ou l'accomplissement d'actes de commerce par toute personne qui, se soustrayant intentionnellement à ses obligations :

- n'a pas demandé son immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés lorsque celle-ci est obligatoire, ou a poursuivi son activité après refus d'immatriculation ou après une radiation ;

- n'a pas procédé aux déclarations qui doivent être faites aux organismes de protection sociale ou à l'administration fiscale en vertu des dispositions légales en vigueur.

**2. Le travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié** vise le fait pour tout employeur :

- de se soustraire intentionnellement à l'accomplissement de la déclaration préalable à l'embauche (l'embauche d'un salarié ne peut en effet intervenir qu'après déclaration nominative accomplie par l'employeur auprès des organismes de protection sociale) ;

- de se soustraire intentionnellement à l'accomplissement de la formalité relative à la délivrance d'un bulletin de paie ou de mentionner sur ce dernier un nombre d'heures de travail inférieur à celui réellement accompli (hors mention résultant de l'application d'un dispositif d'aménagement du temps de travail) ;

- de se soustraire intentionnellement aux déclarations relatives aux salaires ou aux cotisations sociales assises sur ceux-ci auprès des organismes de recouvrement des contributions et cotisations sociales (URSSAF ou MSA suivant le régime) ou de l'administration fiscale en vertu des dispositions légales.

**Sanctions pénales :** Ce délit est réprimé d'un emprisonnement de **3 ans et de 45 000 euros d'amende**.

Ces peines peuvent être portées à **5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende** lorsque l'infraction est commise à l'égard de plusieurs personnes ou à l'égard d'une personne vulnérable et **10 ans de prison et 100 000 euros d'amende** si l'infraction de marchandage est commise en bande organisée.

### Le marchandage

Le marchandage se définit comme toute opération à but lucratif de fourniture de main-d'œuvre qui a pour effet de causer un préjudice au salarié qu'elle concerne ou d'éluider l'application de dispositions légales ou de stipulations d'une convention ou d'un accord collectif de travail, est interdit.

**Sanctions pénales :** Ce délit est réprimé d'un emprisonnement de **2 ans et d'une amende de 30 000 euros.**

Ces peines peuvent être portées à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise à l'égard de plusieurs personnes ou à l'égard d'une personne vulnérable et 10 ans de prison et 100 000 euros d'amende si l'infraction de marchandage est commise en bande organisée.

### Le prêt illicite de main d'œuvre

Le prêt illicite de main d'œuvre concerne les opérations à but lucratif ayant pour objet exclusif le prêt de main-d'œuvre, réalisées en dehors du cadre légal (hors travail temporaire, entreprises de travail à temps partagé, agence de mannequins, ...)

**Sanctions pénales :** Ce délit est réprimé d'un **emprisonnement de 2 ans et d'une amende de 30 000 euros.**

Ces peines peuvent être portées à **5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende** lorsque l'infraction est commise à l'égard de plusieurs personnes ou à l'égard d'une personne vulnérable et **10 ans de prison et 100 000 euros d'amende** si l'infraction de marchandage est commise en bande organisée.

### L'emploi d'étranger sans titre de travail

L'emploi d'étrangers sans titre de travail vise le fait d'embaucher, de conserver à son service ou d'employer une personne étrangère non munie du titre l'autorisant à exercer une activité en France ou dans une catégorie professionnelle, une profession ou une zone géographique autres que celles mentionnées sur le titre de travail.

**Sanctions pénales :** Cette infraction est réprimée par un emprisonnement de **5 ans et 15 000 euros d'amende.**

### Les cumuls irréguliers d'emploi

Les cumuls irréguliers d'emploi sont constitués par le fait qu'un salarié accomplisse des travaux rémunérés au-delà de la durée maximale du travail (48 heures hebdomadaires).

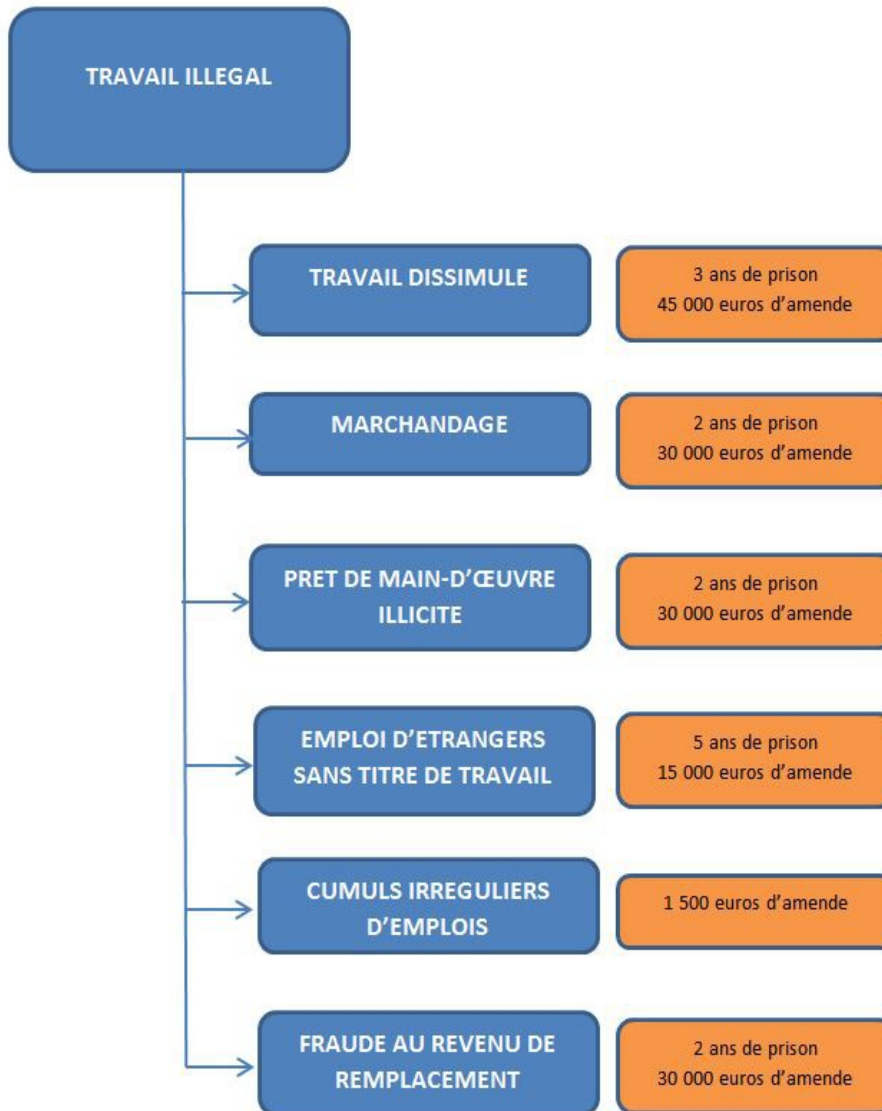
**Sanctions pénales :** Cette infraction est réprimée par une **contravention de 5<sup>e</sup> classe.**

## La fraude ou fausse déclaration au revenu de remplacement

Cette infraction vise le fait de bénéficier ou de tenter de bénéficier frauduleusement d'allocations mises en place dans le cadre d'aides aux actions de reclassement et de reconversion professionnelle d'une part, et des allocations d'aide aux travailleurs privés d'emploi.

**Sanctions pénales :** Cette infraction est réprimée par un emprisonnement de **2 ans et 30 000 euros d'amende.**

## Sanctions judiciaires



## Sanctions administratives et civiles

Des sanctions administratives, telles que le refus d'attribution de certaines aides publiques, la fermeture administrative pour une durée maximale de 3 mois ou l'exclusion des contrats publics, peuvent également être encourues par les entreprises qui seraient visées par une procédure pénale relative à certaines infractions de travail illégal.

Sanctions civiles : les organismes sociaux peuvent procéder au recouvrement des cotisations sociales éludées.

## Sanctions administratives

Sanctions civiles : les organismes sociaux peuvent procéder au recouvrement des cotisations sociales éludées.

#### 4. Statistiques relatives à la verbalisation dans le domaine du travail illégal

- Pays de la Loire -

(Source TADEES)

	2014	2015
<b>Nombre de procédures</b>	295	318
<b>Nombre d'établissements visés</b>	317	337

Le nombre de procédures relatives à des infractions de travail illégal augmente entre 2014 et 2015 (+7,8 %) malgré le caractère de plus en plus complexe de certaines fraudes qui nécessitent un temps d'investigation plus important.

Infractions relevées dans les procès-verbaux (nombre et pourcentage)	2014		2015	
	<b>Travail dissimulé</b>	615	81%	632
Dissimulation d'activité	233	38%	250	40%
Dissimulation de salarié	382	62%	382	60%
<b>Prêt illicite de main d'œuvre</b>	48	6%	24	3%
<b>Emploi d'étrangers sans titre de travail</b>	60	8%	38	5%
<b>Cumuls irréguliers d'emploi</b>	0	0%	0	0%
<b>Fraude au revenu de remplacement</b>	5	1%	7	1%
<b>Autres</b>	31	4%	33	5%
<b>Total</b>	759	100%	734	100%